

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

Membres :  
- en exercice 41  
- présents 31  
- représentés 10  
- excusés 0  
- votants 41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-06**

**OBJET : Création d'un office de tourisme communautaire pour la gestion des bureaux d'Information touristique à compter du 1er janvier 2017**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Florence LANLIARD	Jeanne-Marie CAGNOL	
Roland BRUNO	Patrice AMADO	

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-06

**OBJET : Création d'un office de tourisme communautaire pour la gestion des bureaux d'Information touristique à compter du 1er janvier 2017**

**Le rapporteur expose :**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Je vous rappelle que les offices de tourisme dont les communes ne sont pas « station classée de tourisme » seront transférés à la Communauté de communes, conformément à l'article 68 de la loi NOTRe.

En ce qui concerne les offices de tourisme des communes de Cogolin et Gassin, le projet de loi Montagne – Acte II, prévoit dans son article 18, que « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du Code du tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ces communes ayant décidé de s'engager dans une procédure de classement de leur commune en station « classée de tourisme » pour ainsi conserver l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme à l'échelon communal avant le 31 décembre 2016, doivent nous apporter les éléments nécessaires à l'engagement de cette démarche (délibération de leur conseil municipal).

En conséquence, le transfert de la compétence tourisme impose à la Communauté de communes de créer un office de tourisme communautaire chargé de la gestion des bureaux d'information touristique ne disposant plus de la personnalité morale. La Communauté de communes pourra décider ultérieurement de créer des bureaux d'information touristique pour les communes n'en possédant pas.

Pour mémoire, les offices de tourisme des communes « stations classées de tourisme », que sont : Cavalaire-sur-Mer, Grimaud, La Croix Valmer, Ramatuelle, Saint-Tropez et Sainte-Maxime sont maintenus distincts (délibération n° 2016/09/21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016).

**C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose :**

- de créer un office de tourisme communautaire chargé de la gestion des bureaux d'information touristique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de demander aux communes de Cogolin et Gassin, d'apporter les éléments nécessaires à l'engagement d'une démarche de classement en station classée de tourisme leur permettant de conserver l'exercice de cette compétence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

- **d'organiser l'office de tourisme communautaire en régie directe pour gérer les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique des bureaux d'information touristique ;**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-16 et L.5214-17;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.134-1, L.134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

CONSIDÉRANT l'extension du champ d'intervention de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière touristique s'ajoutant aux différentes actions déjà gérées par l'EPCI en matière de promotion touristique.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer un office de tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, que le futur office de tourisme communautaire gère les missions suivantes, à savoir :

- la gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez ;
- la gestion des moyens humains, techniques et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique ;
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE DEMANDER** aux communes de Cogolin et Gassin d'apporter les éléments nécessaires à l'engagement d'une démarche de classement en station classée de tourisme leur permettant de conserver l'exercice de cette compétence.

**Article 3 :**

**DE CRÉER** un office de tourisme communautaire chargé de la gestion des bureaux d'information touristique.

**Article 4 :**

**D'ORGANISER** la gestion de l'office de tourisme communautaire en régie directe pour gérer les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique des bureaux d'information touristique.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que les tarifs appliqués par les offices de tourisme seront maintenus par la régie de recettes de l'office de tourisme communautaire en attendant la délibération ad hoc du Conseil communautaire.

**Article 6 :**

**DE DIRE** que ces dispositions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016